

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-18-11/01

REVISION DU LOYER DU CABINET D'INFIRMIERS.

Rapporteur Monsieur Patrick PICHON

Monsieur PICHON rappelle que le loyer a été réajusté en 2017.

Considérant que ce loyer est basé sur le 2^{ème} trimestre de l'indice du coût de la construction, et que cet indice est passé de 1746 (2^{ème} trimestre 2019) à 1753 (2^{ème} trimestre 2020).

1753 (indice 2 ^{ème} trimestre 2020)	
241,79 € HT x -----=	242,76 € HT par an
1746 (indice 2 ^{ème} trimestre 2019)	

Le loyer sera de 242,76 € HT soit 291,31 € TTC.

Monsieur Pichon propose de fixer le loyer mensuel du cabinet d'infirmiers, situé 16, place Jean le Bon, à 242,76 € HT à compter du 1^{er} janvier 2021, soit 291,31 € TTC avec une TVA à 20%.

Après avoir entendu les explications de Mr PICHON

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le montant du loyer ainsi calculé soit 242,76 € HT, soit 291,31 € TTC pour le cabinet d'infirmiers, situé 16, place Jean le Bon à partir du 1^{er} janvier 2021.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

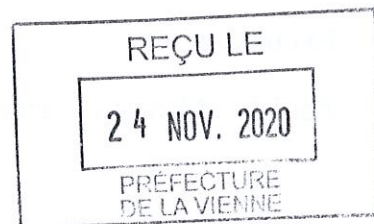
De valider le montant du loyer ainsi calculé soit 242,76 € HT, soit 291,31 € TTC pour le cabinet d'infirmiers, situé 16, place Jean le Bon à partir du 1^{er} janvier 2021,

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-18-11/02

TARIFS 2021 POUR LES DROITS DE PLACE DES MARCHANDS NON SEDENTAIRES LES JOURS DE MARCHE.

Rapporteur Monsieur Patrick PICHON

Monsieur PICHON propose au Conseil Municipal les tarifs des droits de place pour les marchands non sédentaires à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il propose également de conserver le principe de la gratuité pour les deux premières présences consécutives d'un nouveau marchand non sédentaire.

Tarifs 2021	2020	2021
Tarif journée : minimum de perception sans électricité	4,50	4,60
Tarif journée : minimum de perception avec électricité	6,00	6,20
Tarif au mois avec électricité	22,50	23,00
Tarif au mois sans électricité	16,30	16,70

Après avoir entendu les explications de Mr PICHON,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider les tarifs proposés concernant les places de marchands non sédentaires à compter du 1^{er} janvier 2021.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

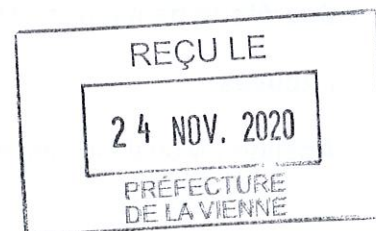
Valide les tarifs proposés concernant les places de marchands non sédentaires à compter du 1^{er} janvier 2021.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-18-11/03

TARIFS 2021 POUR LES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE-COLUMBARIUM-ESPACE CINERAIRE-JARDIN DU SOUVENIR.

Rapporteur : Mr Michel BUGNET

Mr Michel BUGNET propose au Conseil Municipal

Considérant les tarifs actuellement en cours,

Considérant les charges liées à ce lieu,

De majorer d'environ 2% les tarifs des services et concessions dans le cimetière de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle présente les tarifs suivants en € :

Concessions cimetière en €	Concession sur 30 ans :	212
	Concession sur 50 ans :	299
Columbarium case ordinaire	Concession sur 15 ans :	248
	Concession sur 30 ans :	429
	Concession sur 50 ans :	612
Columbarium case de grande contenance	Concession sur 15 ans :	368
	Concession sur 30 ans :	634
	Concession sur 50 ans :	900
Espace cinéraire	Concession sur 15 ans :	134
	Concession sur 30 ans :	227
Caveaux-urnes	1 m ² sur 30 ans :	106
	1 m ² sur 50 ans :	153
Jardin du souvenir	Droit de dispersion des cendres	106

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider les tarifs proposés concernant les concessions columbarium, espace cinéraire, caveaux urnes, jardin du souvenir à compter du 1^{er} janvier 2021.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

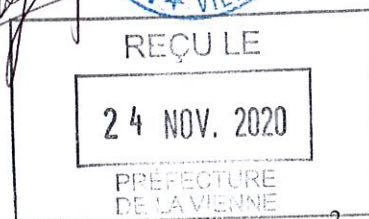
Valide les tarifs proposés concernant les concessions columbarium, espace cinéraire, caveaux urnes, jardin du souvenir à compter du 1^{er} janvier 2021.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-18-11/04

TARIFS 2021 POUR LES LOCATIONS DE SALLES.

Rapporteur : Mme Christine GREMILLION

Mme Christine GREMILLION propose au Conseil Municipal

Considérant les tarifs actuellement en cours,

Considérant les charges liées à ces lieux, elle propose d'augmenter d'environ 2% (sommes arrondie) les tarifs des locations de salles, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est également souhaité de façon à améliorer la logistique de réservation à destination des particuliers de demander de manière forfaitaire en cas de désistement 45 jours calendaires avant l'occupation des lieux une somme égale à 50% du prix de la location.

Tarifs en € Maison pour Tous		1 jour	2 jours	- de 3 heures
ÉTÉ	Grande salle	137,00	206,00	69,00
	Grande salle + cuisine	171,00	256,00	85,00
	Petites salles	48,00	65,00	22,00
	Préau	39,00	51,00	18,00
HIVER (avec chauffage)	Grande salle	205,00	311,00	102,00
	Grande salle + cuisine	260,00	387,00	125,00
	Petites salles	65,00	98,00	37,00
	Préau	39,00	51,00	18,00

Mme Christine GREMILLION rappelle que le montant de la caution pour la location de la grande salle est maintenu à 400€.

Tarifs en € Gymnase		1 jour
ÉTÉ	Grande salle	159,00
	Petite salle	84,00
HIVER (avec chauffage)	Grande salle	235,00
	Petite salle	115,00

Après avoir entendu les explications de Mme Christine GREMILLION

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider les tarifs proposés concernant les locations des salles de la maison pour tous et du gymnase à compter du 1^{er} janvier 2021.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

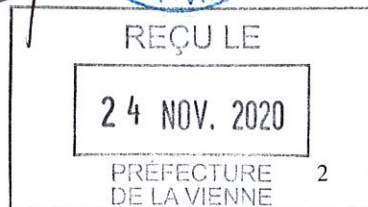
Approuve l'avenant à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti tel que présenté.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-18-11/05

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE

Rapporteur : Monsieur Patrick PICHON

Monsieur Patrick PICHON rappelle au Conseil Municipal que la commune est liée par un bail commercial avec le Fournil de l'Abbaye géré par Madame et Monsieur Tribert. La boulangerie se situe au 20 place Jean le Bon. Ce bail est arrivé à échéance le 30 septembre 2020.

Monsieur Tribert en sollicite le renouvellement. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce bail pour une durée de neuf ans (bail 3/6/9) qui prendra fin le 30 septembre 2029.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 592,25 euros HT soit TTC 710,70 €. Le montant du loyer sera révisé à la date anniversaire de l'entrée en jouissance selon l'indice national du coût des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Après avoir entendu les explications de Mr Patrick PICHON

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le renouvellement du bail et le prix du loyer proposé soit 592,25 € HT pour le bail commercial avec le Fournil de l'Abbaye à compter de la signature du nouveau bail.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

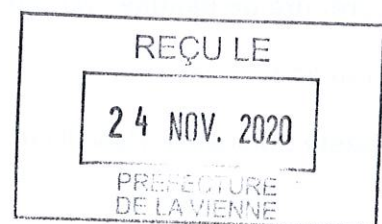
Décide de valider le renouvellement du bail et le prix du loyer proposé soit 592,25 € HT pour le bail commercial avec le Fournil de l'Abbaye à compter de la signature du nouveau bail.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-18-11/06

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE L'AUBERGE DE L'ABBAYE

Rapporteur : Monsieur Patrick PICHON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est liée par un bail commercial avec l'auberge de l'Abbaye géré par Monsieur Kevin Laporte. L'auberge se situe au 2 rue de l'Abbaye. Ce bail est arrivé à échéance le 30 septembre 2020. Monsieur Laporte en sollicite le renouvellement. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce bail pour une durée de neuf ans (bail 3/6/9) qui prendra fin le 30 septembre 2029.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 660,54 euros HT soit TTC 792,65 €. Le montant du loyer sera révisé à la date anniversaire de l'entrée en jouissance selon l'indice national du coût des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Après avoir entendu les explications de Mr Patrick PICHON

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le renouvellement du bail et le prix du loyer proposé soit 660,54 € HT pour le bail commercial avec l'Auberge de l'Abbaye (Sté la piste Etoilée) à compter de la signature du nouveau bail.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

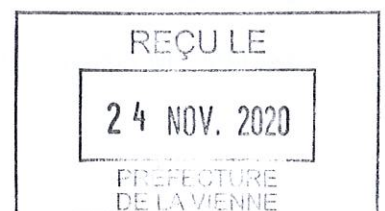
Décide de valider le renouvellement du bail et le prix du loyer proposé soit 660,54 € HT pour le bail commercial avec l'Auberge de l'Abbaye (Sté la piste Etoilée) à compter de la signature du nouveau bail.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-18-11/07

ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE AU 31 DECEMBRE 2020 DANS LE CADRE DU CALCUL DE LA DGF 2020.

Rapporteur Mme Chantal RENOUARD

Mme Chantal RENOUARD, rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le mètre de voirie qui participe au calcul de la DGF.

La délibération N°15 prise lors de la séance du 18 novembre 2019, établissait la longueur de la voirie communale à 36 321 mètres à compter du 31 décembre 2019.

Elle rappelle que la rétrocession de la première partie du lotissement "Le Bois de Cervolet" a été réalisée par délibération du 18 novembre 2019. Elle indique que les mètres de voirie rétrocédée sont de 290 m.

Elle propose de porter la longueur de voirie communale à 36 661 mètres à compter du 31 décembre 2020.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire.

Il est proposé au conseil municipal :

De porter la longueur de voirie communale à 36 661 mètres au 31 décembre 2020

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

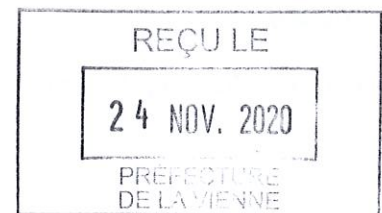
Décide de porter la longueur de voirie communale à 36 661 mètres au 31 décembre 2020.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-18-11/08

RÉVISION DU CONTRAT CNP POUR L'ANNEE 2021

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET

Mr Michel BUGNET rappelle au Conseil Municipal que la base de la cotisation du contrat CNP est constituée par le traitement brut indiciaire et la nouvelle bonification multipliée par un taux fonction de l'absentéisme des agents de la commune.

Considérant que la commune de Nouaillé-Maupertuis est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires notamment vis à vis de ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. N° de contrat 1406D-18818.

Considérant que cette assurance permet le remboursement des salaires à la collectivité en cas de maladie au-delà d'une période de carence de 15 jours.

Considérant que le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2021.

Considérant que le taux de la prime pour l'année 2020 était fixé à 6,10%

Considérant que le taux d'absentéisme dans notre collectivité a considérablement augmenté au courant de l'année 2020.

Considérant que le taux de la prime pour l'année 2021 a été estimé à 11,03% ramené à 9,80% soit une augmentation de 60,66%.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider la proposition d'assurance de la Caisse Nationale de Prévoyance telle que présentée.

De Charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide la proposition d'assurance de la Caisse Nationale de Prévoyance telle que présentée.

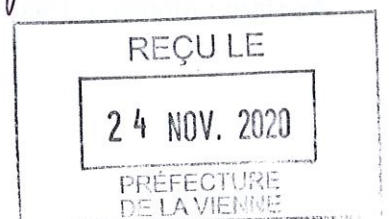
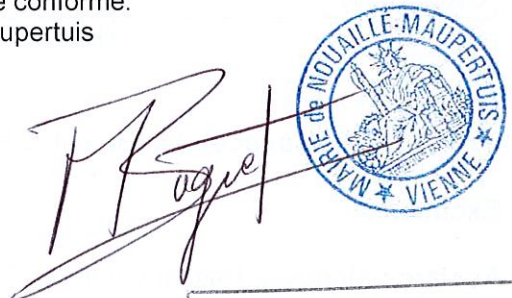
Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-18-11/09

AVENANT A LA CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOREGIES

Rapporteur Monsieur Eric MENANTEAU,

Monsieur Eric MENANTEAU rappelle que nous avons sollicités SOREGIES pour réaliser, la pose et la dépose des illuminations de Noël afin d'apporter une note festive dans notre commune.

En tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1er août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apportera son soutien matériel, sans aucune contrepartie, à cette tradition de fêtes de fin d'année, participant à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel et concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 bis du Code Général des impôts.

Cela lui permet de bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt des sociétés, participant ainsi à la bonne gestion des entreprises du Groupe Energies Vienne.

Pour valoriser cette opération d'intérêt général à vocation culturelle la SOREGIES nous avait demandé pour la première fois en 2016, d'approuver une convention de mécénat ayant pour objet de déterminer les conditions de cette opération à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la Commune de NOUAILLE MAUPERTUIS.

Cette convention a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

L'article 12 - DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT stipule que :

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature et pourra faire l'objet d'un renouvellement à sa date anniversaire, par un avenant spécifique précisant expressément la valorisation pour le Mécène du don.

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant du don pour la campagne 2020 de pose et dépose des guirlandes lumineuses.

Avenant :

ARTICLE 1 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MECENAT ET VALORISATION DU DON

Le Mécène s'engage à réaliser au profit de la Commune, et pour l'année 2020, la prestation suivante : Pose et dépose des décorations lumineuses de Noël sur candélabres et supports béton exclusivement. L'opération de mécénat concerne strictement les prestations de pose et de dépose des guirlandes de Noël, sans fourniture de celles-ci.

Dès que la Commune et SOREGIES sont convenus d'une période pendant laquelle la pose peut être réalisée, SOREGIES ou l'un de ses prestataires installera les guirlandes lumineuses remises par la Commune.

De même, les Parties se rapprocheront pour définir dans les mêmes conditions la dépose et la restitution des guirlandes lumineuses.

Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à la somme de 3819,00 € HT, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature du présent avenant.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS ET DROITS DE LA CONVENTION

Hormis la modification apportée par l'article 1 du présent avenant, l'ensemble des obligations et droits relatifs à la convention de Mécénat signée en 2016 entre la Société SOREGIES et la Commune de Nouaillé Maupertuis reste inchangé.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Eric MENANTEAU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Mr le Maire à signer pour l'année 2020 l'avenant N°4 de la convention de mécénat mise en place en 2016 ainsi que le CERFA N° 11580*03 cité dans ladite convention.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Mr le Maire à signer pour l'année 2020 l'avenant N°4 de la convention de mécénat mise en place en 2016 ainsi que le CERFA N° 11580*03 cité dans ladite convention.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-18-11/10

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET

Mr Michel BUGNET rappelle au Conseil Municipal que conformément au code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026 tel que présenté.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026 tel que présenté.

Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

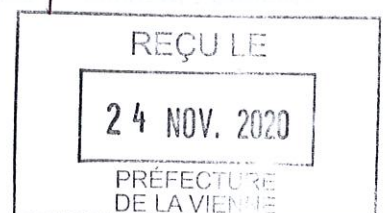
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 18/11/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-18-11/11

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LA CANTINE A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021

Rapporteur : Mme Maryline DUMINY

Mme DUMINY rappelle au conseil la nécessité de fixer des tarifs en fonction des coefficients familiaux en adéquation avec le territoire intercommunal conformément aux engagements pris vis-à-vis de la CAF et de la DDCS. Le but recherché étant bien sûr d'améliorer la qualité de service aux familles.

Mme DUMINY précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé, pour tous les tarifs des structures enfance jeunesse le nécessitant, de conserver à l'identique les 6 catégories de quotients familiaux soit :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
QF <=700	701<QF<=900	901<QF<=1200	1201<QF<=1500	1501<QF<=1900	QF>=1900

Les tarifs suivants sont proposés :

▪ Tarifs 2021 Cantine :

		2021
Cantine	Tarif repas enfant	3,30 €
	Tarif repas adulte	4,50 €

▪ Tarifs 2021 Accueils Périscolaires

Accueil Périscolaire	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF 6
Matin	1,21 €	1,24 €	1,28 €	1,31 €	1,36 €	1,41 €
Mercredi midi	0,62 €	0,63 €	0,64 €	0,65 €	0,66 €	0,67 €
1 ^{ère} Tranche 16h-17h30 avec gouter	1,87 €	1,89 €	1,91 €	1,93 €	1,95 €	1,97 €
2 ^{ème} Tranche 17h30-18h30	1,21 €	1,25 €	1,28 €	1,31 €	1,36 €	1,41 €

Soit une augmentation de 2 % sur toutes les tranches et QF.

Après avoir entendu les explications de Mme DUMINY

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la proposition des tarifs ci-dessus pour la cantine

D'approuver la proposition des tarifs ci-dessus pour les accueils périscolaires en fonction des coefficients familiaux ;

D'autoriser leurs diffusions à partir de janvier 2021.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition des tarifs ci-dessus pour la cantine

Approuve la proposition des tarifs ci-dessus pour les accueils périscolaires en fonction des coefficients familiaux ;

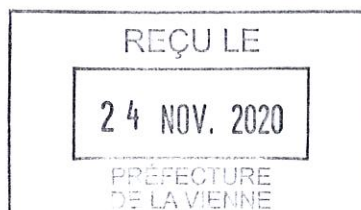
Autorise leurs diffusions à partir de janvier 2021.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-18-11/12

TARIFS 2021 APPLICABLES AUX FAMILLES UTILISATRICES DU LOCAL JEUNES.

Rapporteur : Madame Maryline DUMINY

Considérant la nécessité d'appliquer une augmentation modérée des tarifs aux familles utilisatrices du Local Jeunes, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que les tarifs par activité doivent refléter l'évolution des coûts par rapport à ceux de 2020.

Considérant également la pérennisation d'une tarification dégressive à partir du troisième enfant inscrit, à hauteur de 50 % du coût journalier.

Considérant que deux tarifs sont nécessaires à savoir :

Familles de Nouaillé-Maupertuis et de la Communauté de Communes des Vallées du Clain et les familles hors Communauté de Communes des Vallées du Clain. Les tarifs sont ainsi proposés :

Adhésion annuelle :

Il est proposé pour 2021 le maintien de l'adhésion à l'identique de 2020 afin de favoriser la fréquentation.

18€ / an : enfant Nouaillé / Communauté de Communes.

24€ / an : enfant hors Communauté de Communes.

Activités :

La liste des activités n'est en aucun cas exhaustive.

Nouaillé & Communauté de Communes	Tarif 1 en €	Tarif 2 en €	Tarif 3 en €	Tarif 4 en €	Tarif 5 en €
	Gymnase, Jeux société	Repas	Ciné, bowling	Accro branche, Laser game	Karting
QF1	1,14	2,35	3,52	8,36	11,53
QF2	1,35	2,55	4,03	8,87	12,04
QF3	1,66	2,86	4,59	9,49	12,65
QF4	1,87	3,06	5,10	10,00	13,26
QF5	2,18	3,37	5,61	10,51	13,77
QF6	2,39	3,57	6,22	11,02	14,28

Pour les familles hors Communauté de Communes des Vallées du Clain, sera appliquée une majoration de 20% sur le tarif QF.

Après avoir entendu les explications de Mme Duminy.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'ensemble de ces tarifs applicables aux utilisateurs du Local Jeunes, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve l'ensemble des tarifs ci-dessus applicables aux utilisateurs du Local Jeunes, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

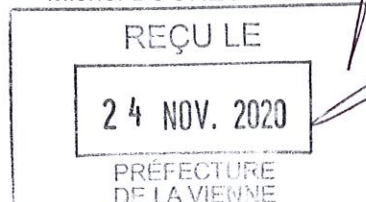
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 18/11/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-18-11/13

TARIFS DES SEJOURS ET MINI CAMPS DU LOCAL JEUNES

Rapporteurs : Mme DUMINY

Madame Maryline DUMINY rappelle au Conseil Municipal qu'une convergence des tarifs avec les autres structures de la Communauté de Communes des Vallées du Clain est toujours d'actualité. Considérant que 2 tarifs sont nécessaires en fonction du lieu d'habitation des familles à savoir : Familles de Nouaillé Maupertuis et de la Communauté de Communes des Vallées du Clain. Familles extérieures au territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Clain. Considérant qu'une augmentation modérée des tarifs pour les utilisateurs de la structure est nécessaire. Les tarifs proposés tiennent compte des types d'activités prévues, du lieu du séjour, du type d'hébergement. Ils sont les suivants :

Prix à la journée	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
Tarif 1	22,03 €	24,28 €	26,42 €	28,66 €	30,80 €	32,84 €
Tarif 2	24,38 €	29,17 €	29,17 €	31,52 €	33,97 €	36,31 €
Tarif 3	26,72 €	32,03 €	32,03 €	34,58 €	37,23 €	39,88 €
Tarif 4	29,38 €	32,23 €	35,09 €	37,94 €	40,90 €	43,86 €
Tarif 5	39,68 €	41,82 €	43,96 €	46,10 €	48,25 €	50,49 €

Soit une augmentation pour 2021 d'environ 1% sur les QF 1, 2, 3 et 2% sur tous les autres QF.

Il est proposé également d'appliquer pour les Familles hors Communauté de Communes des Vallées du Clain une majoration des tarifs QF de 20%.

Après avoir entendu les explications de Mme Duminy.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'ensemble de ces tarifs applicables aux utilisateurs du local jeunes, à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

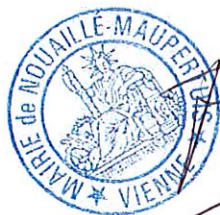
Approuve l'ensemble des tarifs ci-dessus applicables aux utilisateurs du Local Jeunes, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

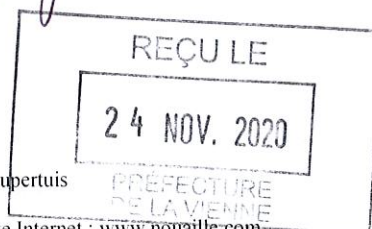
Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



[Signature]



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-18-11/14

DETERMINATION DU PRIX DES REPAS SERVIS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE L'ALSH.

Rapporteur Mr Michel BUGNET.

Mr le Maire rappelle que la communauté de communes des Vallées du Clain a validé les transferts de la compétence petite enfance et enfance jeunesse pour les communes, d'Aslonnes, des Roches-Prémairie-Andillé, Smarves, La Villedieu du Clain et Nouaillé Maupertuis à compter du 1^{er} janvier 2018.

De manière concordante la commune a approuvé le 19 octobre 2017 le transfert de l'ALSH de Nouaillé-Maupertuis à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi que le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans le cadre de ce transfert, il est prévu que la commune continue à fournir les repas aux enfants de l'ALSH, préparés et servis comme actuellement par le restaurant scolaire dans le cadre d'une prestation rémunérée par la communauté de communes des Vallées du Clain, à l'exception des vacances scolaires d'été.

Après évaluation initiale des coûts dans le rapport de la CLECT, le prix qui a été facturé à la Communauté de communes pour la fourniture de ces repas était fixé à 6,24€ pour l'année 2020.

Ce prix ré-évaluable chaque année devra faire l'objet d'un avenant à la convention de mutualisation. Pour l'année 2021 il sera réévalué de 2% soit 6,36€ par repas

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer le prix facturé à la Communauté de Communes pour la fourniture de chaque repas de l'ALSH à la valeur de 6,36€ pour l'année 2021.

D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Fixe le prix facturé à la Communauté de Communes pour la fourniture de chaque repas de l'ALSH à la valeur de 6,36€ pour l'année 2021.

Autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2020

Le Maire,
Michel BUGNET

